

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	20/10/2022
Date d'affichage de la convocation	20/10/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Jean-Paul FORT en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE RUFFEC
AUPRES DU SIAEP NORD OUEST CHARENTE**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la demande formulée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest Charente,

Considérant l'intérêt pour la commune d'apporter son concours au fonctionnement administratif et comptable du SIAEP Nord Ouest Charente ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition du SIAEP Nord Ouest Charente d'un agent communal telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier et Monsieur le Président du SIAEP NORD OUEST CHARENTE.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

26 OCT. 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE RUFFEC
AUPRES DU SIAEP NORD OUEST CHARENTE**

ENTRE

La Commune de RUFFEC, faisant élection de domicile Place d'Armes – 16700 RUFFEC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry BASTIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022,

D'une part ;

ET

Le SIAEP Nord-Ouest Charente, faisant élection de domicile à la Maison de l'eau de Saint-Fraigne – 16140 SAINT FRAIGNE, représenté par son Président, Monsieur marc VIGIER,

D'autre part ;

IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de RUFFEC met un agent à disposition du SIAEP Nord-Ouest Charente à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période maximale de trois ans, à raison de 17h30 par semaine, Monsieur Thierry SUIRE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'agent mis à disposition assurera ses missions auprès du SIAEP selon le planning défini en annexe. La Commune de RUFFEC continuera à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (notation, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, discipline...).

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le SIAEP Nord-Ouest Charente remboursera à la Commune de RUFFEC la rémunération de l'agent mis à disposition au prorata des heures effectuées (charges comprises), à l'exclusion des primes pouvant lui être attribuées par la Commune de RUFFEC, au vu d'un titre de recettes émis mensuellement. Le SIAEP Nord-Ouest Charente remboursera à l'agent mis à disposition les frais de déplacement engendrés pour se rendre au siège social du Syndicat. Le SIAEP Nord-Ouest Charente pourra verser directement à l'agent mis à disposition les éventuelles primes pouvant lui être attribuées conformément au poste occupé.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme initialement fixé à la demande d'une des parties concernées.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La présente convention sera annexée à l'arrêté du Maire de RUFFEC portant mise à disposition de l'agent concerné.

Fait à RUFFEC, le ~~26~~ **26 OCT. 2022**

Pour le SIAEP du Val de Roche
Le Président,
Marc VIGIER

Pour la Commune de RUFFEC,
Le Maire,
Thierry BASTIER



ANNEXE

Planning collectivités

Semaines impaires

Lundi	Mairie de Ruffec	8h30 – 12h30	13h30 – 17h00
Mardi	SIAEP Nord-Ouest Charente	8h30 – 12h30	13h30 – 17h00
Mercredi	Mairie de Ruffec	8h30 – 12h30	13h30 – 16h30
Jeudi	Mairie de Ruffec	8h30 – 12h30	13h30 – 17h00
Vendredi	SIAEP Nord-Ouest Charente	8h30 – 12h30	13h30 – 16h30

Semaines paires

Lundi	SIAEP Nord-Ouest Charente	8h30 – 12h30	13h30 – 17h00
Mardi	SIAEP Nord-Ouest Charente	8h30 – 12h30	13h30 – 17h00
Mercredi	Mairie de Ruffec	8h30 – 12h30	13h30 – 16h30
Jeudi	Mairie de Ruffec	8h30 – 12h30	13h30 – 17h00
Vendredi	SIAEP Nord-Ouest Charente	8h30 – 12h30	13h30 – 16h30